



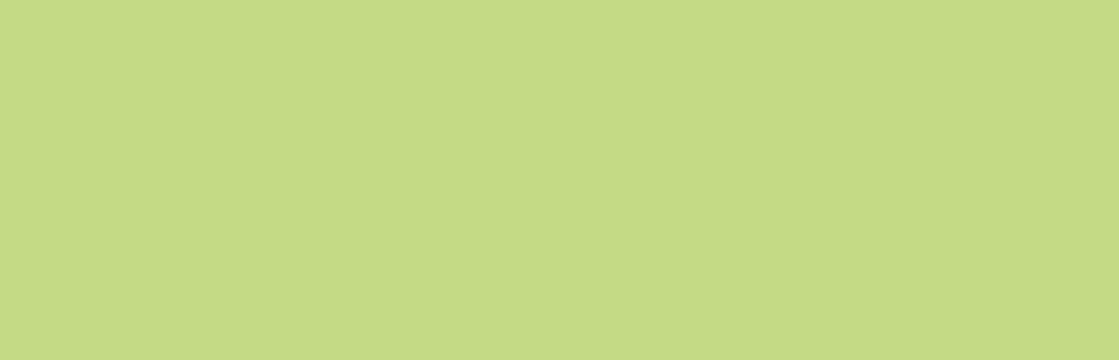
Cofinancé par
l'Union européenne

hyma hub for young
migrants autonomy



Les publications
FOCUS HYMA 2024

Arrivée sur le territoire et parcours d'accueil



Les publications "Focus HYMA"

ont pour objectif de rassembler des informations les plus actuelles et pertinentes concernant les jeunes MENA, ex-MENA et/ou jeunes ressortissant.e.s de pays tiers sur les territoires de Liège-Huy-Waremme, à destination des opérateurs de deuxième ligne. Chaque publication Focus est orientée vers un thème spécifique. Elle dresse un état des lieux de la situation à un moment donné et apporte des informations pratico-pratiques ainsi que des constats et analyses de terrain. Les informations apportées sont documentées mais les retours des acteur.trice.s de terrain sont le résultats d'échanges et de rencontres, formels ou informels. Dans l'ensemble, ce document ne se prétend pas exhaustif mais se veut un outil de clarification et de soutien pour les acteur.trice.s des différents secteurs qui accompagnent les jeunes issu.e.s de la migration.

Cette publication se penche sur la question de **l'arrivée sur le territoire et du parcours d'accueil.**

Signalement, identification et désignation d'un.e tuteur.ice

Signalement

Le Service des Tutelles est l'institution qui reçoit les signalements des jeunes MENA sur le territoire belge. Il précise que « **Toute autorité peut signaler la présence d'un mineur étranger non accompagné au Service des Tutelles. Un particulier ou un avocat peut également signaler un mineur. Les signalements se font au moyen d'une fiche de signalement. Nous assurons une permanence 7 jours sur 7 et pouvons être contactés 24 heures sur 24 via le numéro d'urgence 078 15 43 24** »¹. Il fournit également des statistiques mises à jour tous les mois². Dans celles d'octobre 2024³, le nombre de signalements pour l'année est de 5338. En comparaison, il y en a eu 4366 en 2023, 6436 en 2022, année record, et 4881 en 2021.

Identification

Suite au signalement, le Service des Tutelles vérifie les déclarations du mineur concernant les différentes conditions légales.⁴

« Pour être considéré comme MENA, il faut remplir 4 conditions :

- avoir moins de 18 ans, même si la loi du pays d'origine prévoit un autre âge pour la majorité ;**
- ne pas être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ;**
- venir d'un pays non membre de l'Espace économique européen ;**
- se trouver en Belgique en tant que demandeur d'asile ou sans autorisation de séjour ».**

¹ https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles/signalement_d_un_mineur_etranger_non_accompagne

² https://justice.belgium.be/fr/statistiques/dg_legislation_libertes_et_droits_fondamentaux#6

³ <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/2024%2010%20Stat%20ST-DV%20NT.pdf>

⁴ https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles/identification_d_un_mineur_etranger_non_accompagne

Détermination de l'âge : lorsqu'un doute est émis sur l'âge par l'Office des Etrangers ou les services de police, le Service des Tutelles fait effectuer, par un hôpital, un test médical visant à déterminer si le/la jeune est bien mineur.e. Celui-ci consiste en une triple radiographie des dents, de la clavicule et du poignet. Avant ce test, plusieurs entretiens et analyses de pièces justificatives sont organisés afin de documenter l'avis final du Service des Tutelles.

Si dans cet avis, il estime que le/la jeune a moins de 18 ans, il désigne immédiatement un.e tuteur.ice. S'il estime que le/la jeune a plus de 18 ans, il communique une décision de cessation de prise en charge. Si le/la jeune n'est pas d'accord avec cette dernière décision, il/elle peut la contester auprès du Conseil d'État.

Parmi les 3422 premiers signalements des 10 premiers mois de 2024, 1793 doutes ont été émis, 1430 tests d'âge ont été réalisés. Parmi ceux-ci, 950 décisions du Service des Tutelles ont déclaré les jeunes majeurs et 412 mineurs.

Selon Amnesty International, **« Ces dernières années, les autorités belges ont émis quasi systématiquement un doute sur l'âge des jeunes étrangers non accompagnés se présentant comme mineurs, même quand ces derniers ont des papiers prouvant leur âge ! »**⁵. Or, l'examen médical utilisé en Belgique est fortement critiqué, par différents secteurs et pour différentes raisons, notamment sa fiabilité et son caractère traumatisant. À cet égard, l'article **« L'estimation de l'âge des MENA en question : Problématique, analyse et recommandations »**⁶ de la Plateforme Mineurs en Exil en fait une analyse exhaustive. En 2013, le Parlement Européen a notamment déclaré qu'il : **« déplore le caractère inadapté et invasif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres, parce qu'elles peuvent occasionner des traumatismes et parce que certaines de ces méthodes, basées sur l'âge osseux ou sur la minéralisation dentaire, restent controversées et présentent de grandes marges d'erreur; [...] rappelle également que les examens médicaux devraient uniquement être pratiqués lorsque les autres méthodes de détermination de l'âge ont échoué et ajoute que les résultats de ces évaluations doivent pouvoir faire l'objet de recours; »**⁷. Rappelons qu'une erreur en la matière entraîne des conséquences désastreuses pour le/la jeune concerné.e.

5 <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/nos-campagnes-jeunes/migrants-refugies/presentation/article/mena-mineurs>

6 <https://www.mineursenexil.be/files/Image/mena-Cadre-juridique/Estimation-de-l-age-as-printed.pdf>

7 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2013-0387_FR.html

Détermination du lien d'autorité parentale : si le/la jeune est accompagné.e, le Service des Tutelles doit établir que cette personne est bien son/sa représentant.e légal.e, via des documents prouvant la filiation ou la mesure de protection.

Si la filiation ou la mesure de protection sont établies, il prend une décision de cessation de prise en charge. Si non, il désigne un.e tuteur.rice.

L'Espace économique européen : « Depuis la loi de 12 mai 2014, le service des Tutelles peut désigner un tuteur/trice aux mineurs européens non accompagnés qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou qui ont introduit une demande de titre de séjour provisoire en raison de traite ou trafic d'êtres humains. Cette mesure spécifique de protection doit faire en sorte qu'une solution durable soit vite trouvée pour ces jeunes, notamment la prise en charge par un service d'aide à la jeunesse, l'octroi d'un document de séjour ou la réunification volontaire du mineur avec ses parents ».⁸ C'est notamment le cas pour les jeunes mineur.e.s non accompagné.e.s issu.e.s de la communauté Roms.

Tutelle

À nouveau selon les chiffres du Service des Tutelles⁹, au total pour fin 2024, 2331 nouvelles désignations de tuteur.trice.s ont été mises en place et 1933 se sont terminées. En octobre 2024, 3786 tutelles étaient en cours.

Auparavant, le Service des Tutelles subissait des critiques concernant les délais de désignation d'un.e tuteur.rice, souvent trop longs pour garantir le bien-être du/de la jeune MENA. Cependant, Madame Zekhnini, coordinatrice de la section Tutelle francophone au Service des Tutelles, rencontrée en septembre 2024, nous a parlé des changements mis en place au niveau de ces délais de désignation. Plusieurs sélections de tuteur.rice.s ont été mises en place en 2023 et 2024, ainsi que des engagements de professionnel.le.s auprès de structures partenaires. À savoir qu'un.e tuteur.rice professionnel.le gère 25 tutelles par mois. Cela a pour conséquence qu'il n'y a plus, ou très peu, de délais de désignation actuellement.

Au moment de la désignation d'un.e tuteur.trice¹⁰, les nationalités des jeunes MENA les plus représentées sont les afghan.ne.s, les ukrainien.ne.s, les syrien.ne.s, les érythréen.ne.s et les somalien.ne.s. Par rapport aux années précédentes, il y a cependant une diminution du nombre de jeunes afghans, une augmentation des jeunes syriens et érythréens. Le nombre de jeunes somaliens reste relativement stable.

8 https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles/identification_d_un_mineur_etranger_non_accompagne

9 https://justice.belgium.be/fr/statistiques/dg_legislation_libertes_et_droits_fondamentaux#6

10 https://justice.belgium.be/fr/statistiques/dg_legislation_libertes_et_droits_fondamentaux#6

L'âge principal des jeunes au moment de la désignation d'un.e tuteur/trice est de 16-17 ans mais on voit ces dernières années une augmentation des jeunes de 11 à 15 ans. Il s'agit pour 75% de garçons et pour 25% de filles.

Le cas spécifique des afghan.ne.s

Ces chiffres sont le reflet du contexte plus large de la situation géopolitique mondiale et de la politique d'asile et d'accueil belge. À cet égard, un cas particulièrement marquant actuellement, est le cas des jeunes MENA afghan.ne.s. Sans entrer dans les détails qui sont parfaitement expliqués dans l'étude « **Afghanistan : étude sur la politique de traitement d'asile belge** »¹¹ du CIRÉ, il faut savoir que ces dernières années, une majorité de mineurs reconnus MENA étaient d'origine afghane. Depuis mars 2022, ce n'est plus le cas puisque selon le CGRA¹² : « **La situation très complexe du pays n'est cependant pas de nature à ce que tout Afghan doive par définition, du seul fait de son origine, bénéficier d'un statut de protection internationale.** » et que « **Le statut de protection subsidiaire ne sera généralement pas octroyé en raison des conditions socioéconomiques ou humanitaires** ». On observe donc actuellement un taux d'environ 60% de décisions négatives chez les personnes venant d'Afghanistan. Cependant, ces afghan.ne.s débouté.e.s sont en situation d'inéloignabilité, c'est-à-dire qu'il n'est actuellement pas possible d'expulser de force des personnes vers l'Afghanistan. En effet, la Belgique n'a pas reconnu le régime taliban comme pouvoir politique légitime, il y a donc une non-reconnaissance de l'état afghan, pour non-respect des droits humains. Le résultat de cette situation est la création de centaines de sans-papiers et de jeunes MENA qui repartent sur les routes pour tenter leur chance à l'étranger. De plus, de moins en moins de jeunes afghan.ne.s viennent demander l'asile en Belgique, ce qui explique cette diminution des chiffres.

Constats de terrain

Chez les professionnel.le.s de terrain, la situation des jeunes afghan.ne.s est évidemment un constat fait de longue date et une grande préoccupation, pour laquelle peu de solutions concrètes existent. Ils et elles observent également d'autres changements au niveau des profils des jeunes MENA :

- Une augmentation du nombre de jeunes filles, dont de nombreuses ont vécu des violences sexuelles sur le parcours d'exil, en particulier en Libye et en Tunisie.
- Une augmentation des plus jeunes, pour qui le traumatisme du parcours d'exil est particulièrement lourd.

11 <https://www.cire.be/publication/afghanistan-etude-sur-la-politique-de-traitement-dasile-belge/>

12 https://www.cgra.be/sites/default/files/beleidsnotas/dir_website_countryinfo_afghanistan_notepolitiquetraitem_20220912_3.pdf

Le CGRA, dans ses statistiques d'asile d'octobre 2024¹³, donne le top 5 des nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale se déclarant MENA au moment de l'introduction de la demande en 2024. Il s'agit de l'Erythrée, de la Syrie, de l'Afghanistan, de la Guinée et de la Palestine. Il donne également le top 5 des nationalités qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié en 2024 pour les MENA, à savoir : Syrie, Afghanistan, Erythrée, Palestine et Somalie. Sur 1257 décisions pour fin 2024, 799 reconnaissances du statut de réfugié, 17 octrois du statut de protection subsidiaire et 441 décisions négatives.

¹³ https://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_dasile_octobre_2024.pdf

Pré-accueil et MENA « en transit »

D'après le rapport « *Mineurs Non Accompagnés « en transit » en Belgique* »¹ de 2023 de Caritas International, il est particulièrement difficile d'obtenir une vue d'ensemble de ce phénomène, puisque ces jeunes se cachent généralement des autorités. Cependant, d'après l'expérience des équipes sur le terrain, ces jeunes MENA en transit viennent principalement d'Erythrée et d'Éthiopie, ils ont entre 16 et 17 ans mais ils constatent de plus en plus la présence de jeunes de 15 ans ou moins. Leurs situations juridiques sont très diverses. La grande majorité sont des garçons, même si l'on observe de plus en plus de filles. Elles vont avoir plus tendance à se déclarer majeures, pour ne pas être séparées de leur communauté.

Depuis mai 2023, les jeunes MENA en transit sont accueilli.e.s sans condition de signalement pendant les trois premiers mois dans deux centres de pré-accueil²:

- **Le centre d'AMRAN**³: géré par la Plateforme citoyenne - BELREFUGÉES - Burgerplatform, peut accueillir 45 à 66 jeunes MENA, non signalés pendant 3 mois. L'équipe est composée de 20 travailleur.euse.s, parlant au moins 7 langues.

- **Le centre de Dubrucq**⁴: géré par le Samusocial de Bruxelles, accueille jusqu'à 90 garçons ne présentant pas de problèmes d'assuétudes, avec priorité pour les jeunes avec vulnérabilités psychologiques et/ou médicales, pour une durée maximale de 3 mois. Trois publics sont hébergés : des MENA demandeurs d'asile enregistrés auprès de l'Office des étrangers (10 places Buffer), des MENA dont l'âge est mis en doute, des MENA en transit non-demandeurs d'asile (âgés de 16 à 18 ans).

¹ https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2023/10/2023-10_MENA-en-transit.pdf?x52207

² <https://www.caritasinternational.be/fr/asile-et-migration/un-autre-accueil-est-possible-pour-les-mena-en-transit-qui-dorment-en-rue/>

³ https://fr.linkedin.com/posts/belrefugees_amran-amran-inclusion-activity-7254490659582087169-Uy3o

⁴ <https://samusocial.be/missions-et-dispositifs/lhebergement/mission-demandeurs-de-protection-internationale/le-centre-mena/>

Constats de terrain

Le durcissement des politiques migratoires en Angleterre a un impact important sur le parcours de ces jeunes « en transit ». En effet, de plus en plus de jeunes parlent d'aller dans des pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou les pays scandinaves où le taux de reconnaissance serait plus haut. De plus, des jeunes qui étaient arrivé.e.s en Angleterre reviennent en France ou en Belgique.

Réseau d'accueil

Première phase

Centre d'Orientation et d'Observation (COO)

Une fois les jeunes mineur.e.s signalé.e.s, celles et ceux en besoin d'hébergement sont amené.e.s dans un Centre d'Observation et d'Orientation (COO) pour une période de deux à quatre semaines. C'est là qu'ils/elles seront identifié.e.s comme MENA et qu'un.e tuteur.trice leur sera désigné.e. Par ailleurs, le/la jeune est observé.e afin de dresser son profil médical, psychologique et social et d'identifier d'éventuelles situations de vulnérabilité. L'objectif étant de l'orienter vers la structure d'accueil la plus adaptée à ses besoins¹.

Il existe quatre Centres d'Orientation et d'observation (COO)²:

- le COO d'Auderghem permet l'accueil de 60 jeunes;
- le COO de Neder-Over-Heembeek qui a de la place pour 90 jeunes;
- le COO de Steenokkerzeel peut accueillir de 50 à 80 jeunes;
- le COO de Woluwe-Saint-Pierre qui a de la place pour 60 jeunes.

Total maximum : 290 places.

Constats de terrain

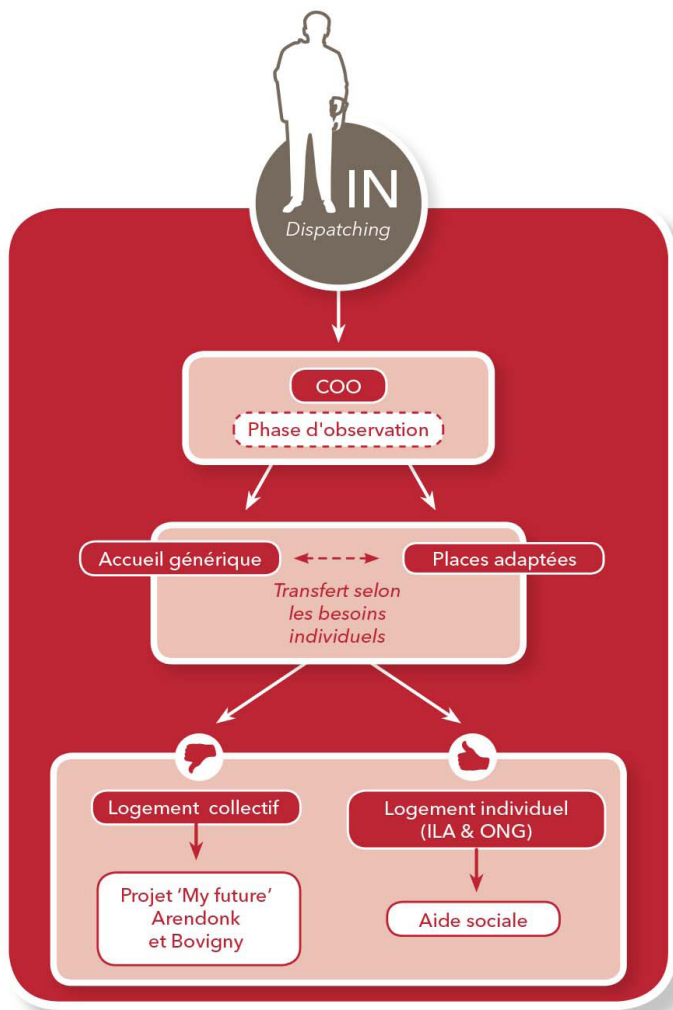
Comme précisé plus haut, le profil des jeunes MENA a tendance à évoluer vers une vulnérabilité plus grande, des jeunes filles ayant vécu des violences sexuelles pendant le parcours d'exil, des enfants très jeunes, seuls ou en fratrie, etc. Ces jeunes nécessitent un accompagnement spécifique, qui n'est pas toujours accessible au vu du nombre de places restreint.

Parmi les nombreuses vulnérabilités de ce public, on parle de 90% de jeunes filles abusées sexuellement pendant le parcours d'exil mais aussi de 80% de jeunes garçons. Cette réalité est bien trop peu prise en compte et il n'existe que très peu d'accompagnements spécifiques pour ce genre de traumatismes.

Child Focus met aussi l'accent sur le nombre croissant de signalements de disparitions de jeunes MENA. Il peut parfois s'agir de jeunes parti.e.s tenter leur chance ailleurs, suite à une décision négative. Mais la réalité reste inquiétante, on observe notamment une augmentation des cas de disparitions pour les jeunes Roms, souvent des jeunes filles très jeunes, victimes d'exploitation. À nouveau, une prise en charge spécifique et effective de ces situations fait défaut.

¹ <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/mineurs/trajet-daccueil-des-mena>

² <https://www.fedasil.be/fr/les-centres-daccueil>



Deuxième phase

Après le passage en COO, les jeunes sont réorienté.e.s vers une structure d'accueil collective, un centre d'accueil fédéral FEDASIL ou un centre d'un partenaire, par exemple, de la Croix-Rouge. Ils/elles y séjournent dans un groupe de vie autonome, avec une équipe d'accompagnateurs.trices et d'éducateurs.trices adaptée. Grâce à un partenariat entre Fedasil et les Communautés flamande et francophone, des places adaptées sont mises à la disposition de jeunes âgés de moins de 15 ans ou au profil plus vulnérable³.

Accueil générique : Centres d'accueil FEDASIL, Croix-Rouge et autres partenaires

Le réseau des centres d'accueil est géré par l'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile, FEDASIL, qui peut déléguer la gestion de certains centres à la Croix-Rouge, au Samusocial ou même à des partenaires privés.

FEDASIL fournit mensuellement un ensemble de données sur son réseau d'accueil⁴. Au 1er novembre 2024, sur les 35 885 places d'accueil disponibles (94% d'occupation), 6% étaient attribuées aux jeunes MENA. **Sur les 33 617 personnes accueillies, environ 2000 étaient donc des jeunes mineur.e.s non accompagné.e.s.**

Il existe un total de 107 centres d'accueil collectifs (Fedasil et autres)⁵.

En région Liège-Huy-Waremme il s'agit de 8 centres
dont 4 accueillent les jeunes MENA :

Fedasil

Centre de Glons : 400 places dont 26 MENA, taux d'occupation moyen de 75%
Centre de Liège (Rocourt) : 280 places dont 40 MENA, taux d'occupation moyen de 75%

Croix-Rouge de Belgique

Centre d'accueil "L'Espérance" de Montegnée : 32 places MENA, avec un taux d'occupation moyen de 65%

Partenaires privés

Liège (G4S) : aucune information spécifique communiquée

C'est un représentant de la cellule jeunes de FEDASIL qui nous a fourni les informations spécifiques concernant chaque centre, en précisant que ces capacités concernaient la période du 1er octobre 2024 et pouvaient changer très prochainement. En effet, l'afflux de cette année étant plus bas, certains centres vont en profiter pour fermer certaines places, ou les convertir en place « familles » pour qui il y a un énorme manque.

Ce représentant nous offre aussi une photo du réseau au 1er octobre 2024 : **les taux d'occupation sont d'environ 75% en phase 1, 65% en phase 2 et de plus de 90% en phase 3.** Cette dernière phase étant problématique puisque proche de la saturation. Au niveau des nationalités les plus représentées ils comptent : l'Erythrée, la Syrie, l'Afghanistan, le Maroc et la Guinée. L'âge moyen est de 15-16 ans mais il y a de plus en plus de 12 – 14 ans, voire plus jeunes. La répartition garçons – filles est de 90% - 10%, ce qui reste plutôt stable.

⁴ <https://www.fedasil.be/fr/statistics>

⁵ https://www.fedasil.be/sites/default/files/content/download/files/20241108_centres_fedasil_centra.pdf

FEDASIL observe également une augmentation des jeunes non demandeur.euse.s de protection internationale (non-DPI), qui représentent environ 15% des jeunes accueilli.e.s. Cependant, les jeunes transmigrant.e.s sont aussi comptabilisés dans cette catégorie. Ce groupe de jeunes non-DPI est principalement composé de jeunes du Maghreb mais aussi d'érythréen.e.s et de somalien.ne.s.

Accueil spécifique

Au-delà de cet accueil en centre communautaire, il existe un éventail d'autres possibilités d'hébergement et d'accompagnement pour les jeunes MENA, en fonction de leur situation particulière ou d'éventuelles vulnérabilités.

Jeunes en famille informelle

Une réalité rarement envisagée est celle des jeunes en famille informelle. En effet, certain.e.s jeunes vivent chez des proches, membres de la famille ou amis, qui ne sont pas désignés comme représentant légaux (frère, tante, ami, etc.). Dans ce cas, le/la jeune est tout de même considéré comme MENA et un.e tuteur.trice lui est désigné.e.

Le Service des Tutelles, dans son « Manuel des tuteurs/tutrices »⁶ donne plus d'informations concernant cette réalité. La demande et le souhait de vivre dans la famille ou chez des amis peuvent émaner du/de la jeune ou de sa famille, mais peut également provenir du/de la tuteur.trice.

Le séjour dans le réseau personnel peut intervenir à différents moments du parcours du/de la jeune MENA :

- **Dès l'arrivée en Belgique** et, par conséquent, le/la jeune n'accepte pas l'accueil matériel de Fedasil.
- **Après le COO et la désignation du/de la tuteur.trice.**
- **Après un temps de séjour en structure d'accueil collectif ou d'un groupe de vie de l'aide à la jeunesse.**
- Il peut aussi arriver que des MENA séjournent depuis longtemps chez des proches en Belgique, **sans qu'il n'y ait jamais eu de signalement au Service des Tutelles.**

⁶ https://justice.belgium.be/fr/themes/enfants_et_jeunes/mineur_etranger_non_accompagne_mena/manuel_des_tuteurstutrices

Le/la tuteur.trice reste tout de même représentant.e légal.e du/de la jeune, en charge de toutes les obligations qui incombent normalement à ce rôle. Cependant, cela devra se faire en concertation avec la famille informelle, ce qui peut parfois être une position inconfortable. Le/la tuteur.trice doit notamment vérifier si la famille d'accueil offre ou peut offrir un accueil adéquat et vérifier si le séjour dans le réseau est dans l'intérêt du/de la pupille, si l'endroit est sûr, et adapté aux besoins du/de la jeune.

Centres communautaires Fedasil et Aide à la Jeunesse – Plan MENA

On peut lire sur le site de l'Aide à la Jeunesse que « *Face à l'afflux important du nombre de MENA fin 2015-début 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA, a décidé que, de manière humanitaire et solidaire, le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire aux solutions à identifier pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits. Une convention de co-financement conclue avec Fedasil prévoit la création de 130 places maximum dans des services d'hébergement disposant d'une expérience en aide à la jeunesse. L'objectif est d'offrir aux MENA les plus jeunes une structure de plus petite taille que les centres Fedasil, un encadrement 'soutenant' et un suivi individualisé. La grande majorité des jeunes accueillis dans le cadre de ce volet résidentiel sont – au moment du début de l'accueil – des assez jeunes MENA, de moins de 15 ans* »⁷.

Parmi les missions des services d'hébergement, en collaboration avec le/la tuteur.trice, on retrouve l'accompagnement d'un accueil collectif mais aussi :

- accueil du jeune dans un espace de vie accueillant, sécurisant et cadrant, dans un souci d'équité et de bienveillance.
- protéger le jeune et identifier ses vulnérabilités spécifiques en vue d'un accompagnement sur mesure (médical et psycho-social).

À liège il s'agit du **projet « Youth in Shelter »⁸ de Caritas**. C'est un service résidentiel pour jeunes Mineurs Étrangers Non Accompagnés (MENA). Géré par Caritas Wallonie (partenaire) et l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (organe subsidiant). Il peut accueillir 18 jeunes garçons de 12 à 18 ans au profil particulièrement vulnérable.

⁷ <https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=8642>

⁸ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/asile-et-migration/structure-daccueil-pour-jeunes-mineurs-etrangers-non-accompagnes-mena-a-liege/>

Jeunes en famille d'accueil

Ce projet est porté par l'association Mentor Jeunes, qui explique sur son site que « Le projet « Familles d'accueil » s'adresse donc aux MENA les plus jeunes, les plus vulnérables ou ceux pour qui la prise en charge en collectivité ne peut pas garantir leur épanouissement. Alternative inédite à l'accueil en centre collectif, notre projet, élaboré en partenariat avec Fedasil et l'Aide à la Jeunesse, vise à offrir au jeune un cadre de vie familial structurant et sécurisant pour lui permettre de grandir et de s'épanouir. L'objectif du projet est aussi de permettre au jeune de renouer avec les adultes, alors que ces derniers auront parfois été des figures défaillantes (violences subies dans le pays d'origine, passeurs sur le chemin de l'exil, etc.). Enfin, le projet de famille d'accueil pour MENA est pensé pour soutenir le jeune dans son parcours de vie et d'intégration tout en lui permettant de préserver ses liens familiaux et de partager sa culture d'origine ».⁹

Selon son rapport d'activité de 2023¹⁰, « l'équipe a suivi 100 jeunes en familles d'accueil dont 57 ont été actifs fin décembre 2023, 39 jeunes du PLAN MENA, 9 de FEDASIL et 14 jeunes ukrainiens. Parmi ces 100 jeunes, 43, dont 13 MENA ukrainiens et 30 MENA tout venant, ont été placés en 2023. 58 jeunes étaient déjà en famille avant 2023. Nous avons suivi 23 filles et 77 garçons. Par rapport aux différents modes de placement, 30 ont été placés en famille élargie, 9 en famille qu'ils connaissaient déjà et 4 en famille d'accueil externe via notre matching. Au cours de l'année, 77 jeunes tout venant et 17 jeunes fuyant le conflit en Ukraine ont demandé une famille d'accueil ».

MENA enceinte ou avec enfant

Dans le cas de jeunes filles enceintes se déclarant mineures, il n'est pas possible de réaliser le test d'âge, puisqu'il s'agit de radiographies. Elles ne passeront ce test qu'après la grossesse et l'allaitement.

Ces jeunes filles, tout comme celles accompagnées d'un enfant, sont accueillies dans **un parcours d'accompagnement spécifique au centre FEDASIL de Rixensart**¹¹. Une aile de ce centre a été spécialement aménagée pour accueillir des mères mineures non accompagnées. Ces jeunes filles y séjournent dans un environnement plus familial, elles bénéficient d'un accompagnement spécial lié au soin de leur enfant et le centre dispose également d'une crèche.

Le responsable de ce projet met en avant le fait qu'il s'agit d'un public particulièrement fragilisé, notamment au niveau de la santé mentale. Ce sont des jeunes filles qui ont besoin d'un temps pour se reconstruire avant d'envisager la reprise de projets. De plus, la crèche prévue ne dispose pas d'assez de places et il faut régulièrement faire appel à la solidarité des autres mamans.

9 <https://www.mentorjeunes.be/que-faisons-nous/familles-daccueil-mena/>

10 <https://www.mentorjeunes.be/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-dactivite-2023.pdf>

11 <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/mineurs/trajet-daccueil-des-mena>

Traite des êtres humains

La Plateforme Mineurs en Exil consacre une page aux cas spécifiques de traite des êtres humains chez les MENA¹². La traite des êtres humains est définie comme étant **« le fait de recruter, transporter, héberger ou accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle dans un but d'exploitation »**. Il existe cinq secteurs d'exploitation :

- de la prostitution ou de la pornographie infantine ;
- de la mendicité ;
- de la mise au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ;
- du prélèvement d'organes ;
- de faire commettre à une personne un crime ou un délit contre son gré.

Pour les MENA victimes de ces situations d'exploitation, il est possible d'obtenir la protection des autorités belges et de recevoir un document de séjour, sous certaines conditions strictes :

- l'étranger ne dispose pas d'un titre de séjour ;
- l'étranger a rompu les liens avec l'auteur présumé du délit ou le réseau d'exploitation ;
- l'étranger est accompagné par un centre spécialisé reconnu pour l'accueil des victimes (Sūrya à Liège) ;
- l'étranger est disposé à coopérer avec les autorités compétentes, c'est-à-dire à faire une déclaration ou à porter plainte.

L'accueil et l'hébergement des victimes mineures d'âge se fait dans le centre Esperanto en FWB.

Dans les faits, très peu de jeunes réussissent à obtenir cette protection. La procédure est particulièrement lourde et traumatisante, notamment le dépôt de plainte. De plus, ces jeunes sont très souvent traités en auteurs et non en victimes.

Troisième phase

A l'issue de minimum 4 mois en deuxième phase, les jeunes MENA de plus de 16 ans ayant obtenu une réponse à leur demande de séjour sont orientés vers la troisième phase, pour une période de 6 mois.

Si cette réponse est positive, ils/elles passeront en logement en autonomie accompagnée. C'est-à-dire que les jeunes vivent dans un logement (semi-)individuel et bénéficient d'un accompagnement à l'autonomie par différent.e.s professionnel.le.s.

¹² <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/traite-des-etres-humains/>

Cette troisième phase se fait dans une Initiative Locale d'Accueil (ILA) ou dans un projet spécifique. Sur le territoire de LHW, il existe deux associations qui fournissent un accueil de troisième phase : Caritas et SAM asbl.

ILA pour MENA

Les ILA sont généralement des logements individuels ou semi-individuels, ils appartiennent au CPAS ou sont loués par le CPAS à des propriétaires privés. C'est le CPAS qui se charge du suivi administratif et de l'accompagnement quotidien des jeunes MENA. Le/la jeune bénéficie d'une aide matérielle et d'une petite allocation par semaine.

Selon les chiffres de FEDASIL au 1er novembre 2024¹³, il y a une capacité de 4286 places en ILA, en Belgique, dont 684 en province de Liège. Ce nombre est en diminution par rapport aux années précédentes.

Caritas

Le projet Youth in transit Liège¹⁴ accueille des jeunes MENA ayant déjà obtenu un statut (réfugié ou protection subsidiaire) ou dont la procédure est en cours. L'objectif est l'accompagnement vers la vie en autonomie.

Caritas gère 40 places dans plusieurs bâtiments situés dans le quartier Saint-Walburge. Chaque appartement dispose de deux chambres, les jeunes y vivent donc en colocation.

SAM ASBL

Projets "Escale and youth in transit" : il s'agit de places de transit pour des MENA en phase 3 dans différents logements mis à disposition par l'ASBL. Ce sont généralement des colocations pour deux avec un bail transitoire. Ces jeunes sont accompagnés et suivis par les équipes, en fonction de leur profil. Un travail de mise en autonomie est fait pour favoriser l'intégration et l'émancipation de ces jeunes.

Projet My Future

Dans le cas où le/la jeune reçoit une réponse négative, il/elle peut être accueilli.e dans le projet My Future¹⁵. Ce projet a été mis en place dans les centres d'accueil de Bovigny et Arendonk pour les MENA qui n'ont pas de perspective de séjour en Belgique. Il s'agit de préparer ces jeunes à la fin de leur séjour. La participation se fait sur base volontaire.

¹³ <https://www.fedasil.be/fr/statistics>

¹⁴ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/asile-et-migration/mineurs-vulnerables-a-liege-transi-tion-vers-lautonomie/>

¹⁵ <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/mineurs/trajet-daccueil-des-mena>

Constats de terrain

Il est à la fois difficile d'entrer mais aussi de sortir de cette troisième phase. En effet, cette dernière est saturée depuis de nombreux mois. Certain.e.s jeunes deviennent majeur.e.s avant d'avoir pu y avoir accès. D'autres, lassé.e.s d'attendre, passent directement dans un logement autonome. Cependant, la vie en centre d'accueil ne les a souvent pas préparé à la vivre seule et la vie quotidienne peut receler de nombreux défis pour ces jeunes mineur.e.s. Pour celles et ceux qui bénéficient d'une place en phase 3, il est très difficile d'en sortir au vu de la difficulté à trouver un logement. C'est particulièrement problématique à Liège. Cette prolongation des séjours en logement de phase 3 aggrave évidemment cet effet de saturation.

Après 18 ans

A 18 ans, les jeunes ne sont plus MENA. La tutelle ainsi que toutes les mesures d'accompagnement spécifique se terminent. Certain.e.s tuteur.rice.s gardent le contact et restent une personne de confiance. Cependant, souvent, les jeunes se retrouvent seul.e.s, avec l'aide financière du CPAS. C'est une période particulièrement difficile qui entraîne souvent un grand isolement et de nombreux décrochages.

Dans le cas où le/la jeune n'a pas encore reçu de réponse à sa demande de séjour au moment des 18 ans. Il/elle sera transféré.e dans un centre d'accueil pour adultes.

Nouveau décret modifiant le code wallon de l'action sociale et de la santé.

Le nouveau décret du 14 mars 2024 modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé consacre « l'Accompagnement à l'autonomie des (ex-)MENA » dans ses articles 155/7 à 155/11 inclus. L'arrêté d'exécution du décret développe la thématique dans ses articles 255/1 à 255/8 inclus.

Ce décret met en place un nouveau type de service agréé à destination des MENA et ex-MENA âgé.e.s de 16 à 22 ans, avec pour mission principale l'accompagnement du/de la jeune de manière globale pour le/la conduire vers une certaine autonomie à travers les différents pans de la société (logement, éducation, santé, famille,

culture...).

Les conditions d'agrément sont harmonisées avec les autres services agréés en matière d'intégration. 4 Equivalents Temps Plein (ETP) sont prévus pour la Province de Liège répartis dans minimum 2 services. Chaque ETP devra gérer un minimum de 15 accompagnements individuels par an.

Ce décret entrera en vigueur dès le 1er janvier 2025 et laisse espérer un meilleur accompagnement des jeunes MENA dans cette période charnière de la transition vers la majorité.

Conclusion

En conclusion, pour les jeunes MENA, **l'arrivée en Belgique n'est pas la fin de leur parcours mais bien le début d'un autre, le parcours de l'accueil.** Ce parcours pensé pour être adapté au mieux aux spécificités et vulnérabilités de chacun et chacune est fait d'une suite de changements et de ruptures. Il est aussi très dépendant des places disponibles. Les tendances observées ces derniers temps parmi les profils des MENA dénote une fragilité et une vulnérabilité de plus en plus grande, qui va demander un accompagnement de plus en plus spécifique et adapté. **Y a-t-il en Belgique une volonté d'accueillir ces jeunes et si oui, recevons-nous les moyens de le faire de la meilleure façon ? Ces jeunes sont-ils/elles traité.e.s comme des enfants avant d'être traité.e.s comme des étranger.ère.s ? Que deviennent ces jeunes MENA quand ils ne peuvent plus être des jeunes mais doivent passer dans le monde des adultes du jour au lendemain ?**

Face à cette réalité, il faut plus que jamais compter sur le travail collectif et le partage des informations. Nous espérons y avoir contribué.



Cofinancé par
l'Union européenne



INFOS ET RENSEIGNEMENTS

Charlotte DUYSENS

[charlotte.duysens\[at\]cripel.be](mailto:charlotte.duysens[at]cripel.be)

04/220 59 63

CRIPEL ASBL

Place Xavier Neujean 19B – 4000 Liège

Avec le soutien de la

